



Convention de formation concernant les stages pratiques en entreprise

Entre: **L'Institution Notre Dame de Sainte-Croix**
- *ci-dessous désignée par l'établissement*

Représentée par Patrick FONTANIVE, Préfet de Seconde

Et:

Représenté(e) par:

Il a été convenu ce qui suit:

Titre 1 - Dispositions générales

Article 1: La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice des stagiaires, de la formation professionnelle d'une action d'éducation concertée, relative à l'organisation de séquences éducatives en entreprise, dont les modalités sont définies ci- après.

Article 2: Cette action a pour objet notamment de favoriser l'insertion des stagiaires dans le monde du travail et de permettre aux futurs employeurs potentiels de tester les qualités professionnelles acquises par les stagiaires pendant leur formation au centre.

Article 3: Durant le stage, les stagiaires sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité et d'horaires.

Article 4: Les stagiaires sont associés aux activités de l'entreprise concourant directement à l'action pédagogique. Mais leur participation à ces activités ne doit pas porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise.

Article 5: En matière de protection sociale, les stagiaires restent sous la responsabilité de l'établissement pendant le déroulement de la séquence en entreprise, notamment, les risques d'accident survenant soit au cours du travail (déplacements professionnels inclus), soit au cours du trajet sont couverts par la police d'assurance de l'établissement. L'élève est également assuré par l'établissement scolaire au titre de sa responsabilité civile pour les cas où elle pourrait être engagée à l'occasion du stage. Le chef d'entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible à l'établissement.